

Direction régionale de l'emploi, des entreprises, du travail et des solidarités

Service Politique de la Ville

Siège de Bruges

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers



DIRECTION RÉGIONALE DES L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS



Plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité » Nouvelle-Aquitaine 2021

Appel à Projets 2021 pour l'organisation des sessions de formation « Valeurs de la République et Laïcité » sur financement spécifique BOP 147 (Crédits Etat régional/Politique de la Ville)

Le déploiement du Plan régional de formation « Valeurs de la République et Laïcité » en Nouvelle Aquitaine s'appuie depuis son lancement en 2016 sur des correspondants départementaux dans les services de l'Etat, susceptibles de relayer localement la communication autour des objectifs du Plan VRL, d'animer le réseau local des formateurs habilités par la Préfète de région, et d'organiser la mise en relation des besoins et de l'offre de formation.

Pour 2021, sont établis des programmes départementaux qui estiment les besoins de formation, en termes de secteurs d'activité et de sites géographiques, proposent un calendrier annuel des sessions de formation répondant à ces besoins, et identifient les structures et les formateurs habilités (niveau 2) susceptibles de porter l'organisation et l'animation des sessions de formation.

Au sein de chaque programme, seront distinguées les sessions qui pourraient être soutenues par les moyens spécifiques du budget « politique de la ville » de l'Etat (enveloppe régionale du BOP 147). Ces programmes sont transmis par les correspondants départementaux au SGAR et à la DREETS Nouvelle-Aquitaine dès que possible.

Dans ce cadre, les structures organisatrices de ces sessions sont invitées à déposer leur dossier de demande de subvention selon les modalités définies ci-après. **Les dossiers doivent être saisis sur le portail DAUPHIN (voir ci-après) et complets au plus tard le 07 Mai 2021**

- **Conditions d'éligibilité :**

Conformément au cadre national défini par l'ANCT, les sessions de formation susceptibles d'être soutenues financièrement au titre du BOP 147 :

- s'inscrivent sur une durée de 2 jours
- sont animées par des formateurs habilités par la Préfète de région
- s'appuient sur le kit pédagogique transmis par l'ANCT
- s'adressent à des acteurs de terrain, salariés et/ou bénévoles, en contact direct avec les populations
- regroupent entre 10 et 15 participants pour permettre une réelle appropriation des contenus
- associent des participants de divers organismes et secteurs d'activités (il ne peut s'agir de formations internes aux structures organisatrices)
- précisent les dates de réalisation prévues et les formateurs mobilisés
- **sont inscrites obligatoirement au sein des programmes départementaux validés par les correspondants Etat du Plan VRL.** Aucune demande ne sera validée à l'échelle régionale sans l'avis favorable préalable des instances départementales.

- **Modalités administratives et financières :**

L'aide financière régionale sur l'enveloppe des moyens spécifiques du BOP 147 est plafonnée à 1 000 € par session de formation (2 journées).

Le budget prévisionnel précise les dépenses couvertes à ce titre.

Un bilan précis devra être établi dès la fin de l'action. Il comportera le bilan financier accompagné d'un bilan de réalisation précisant les dates de la session, les formateurs mobilisés, le nombre et le profil des participants, le territoire concerné ainsi que les remarques pédagogiques jugées pertinentes. L'organisme pourra préciser les modes de communication retenus auprès des publics visés.

Ce bilan, comme la demande initiale, doit être saisi selon les procédures décrites ci-après. Pour les organismes financés en 2020, **aucune demande 2021 ne sera validée en l'absence du bilan des actions soutenues en 2020.**

Bilans 2020 et demandes 2021 font l'objet d'une saisie sur Dauphin.

Dépôt des demandes de subventions pour les actions financées sur enveloppe régionale

Le dépôt des demandes de subvention (2021) et des bilans financiers et qualitatifs (2020) est dématérialisé. La connexion s'effectue sur le portail Dauphin, à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

S'informer au préalable : vous pouvez consulter d'ores et déjà la notice, le guide de l'utilisateur et la liste des correspondants locaux téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Saisie en ligne de la demande de subvention VRL 2021

- Si vous avez bénéficié d'une subvention au titre des crédits de la Politique de la ville en 2020, vous devez utiliser vos identifiants d'accès à la plateforme Dauphin.
- Si vous êtes un nouveau porteur : vous créez directement votre compte sur la plateforme en choisissant une adresse électronique valide et un mot de passe.

Lors de votre saisie pour 2021, les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature, ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2020 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) est possible et permet au porteur de compléter le budget de l'action renouvelée en 2021, et d'apporter les modifications au projet.

ATTENTION : pour une bonne imputation, dans l'onglet « Informations Générales » : vous devez sélectionner « **00 - Hors Contrat de Ville** »

Au Budget prévisionnel de l'action « compte 74 - Subventions d'Etat », vous sollicitez les crédits de l'ANCT de la DREETS Nouvelle Aquitaine en saisissant :

- NOUVELLE-AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE-

Tant que la demande n'est pas validée, elle peut être modifiée. Après validation de l'action déposée, un cerfa PDF est généré automatiquement. Vous le recevez par email, ainsi qu'un accusé réception de dépôt de dossier sur Dauphin. Vous devez sauvegarder ces fichiers.

Les dossiers devront être saisis et complets au plus tard le **Vendredi 07 Mai 2021**, et préalablement validés par les référents départementaux du Plan VRL.

Ils seront soumis, avant instruction par les services de la DREETS, au Comité régional de sélection du Plan VRL associant le SGAR et la DREETS Nouvelle-Aquitaine. Ce comité régional se réunira le 18 Mai 2021.

ATTENTION : la subvention 2020 devra être justifiée sur Dauphin pour pouvoir bénéficier d'un financement en 2021.

En outre, la fiche « 7. Attestation » du cerfa, obligatoirement signée par le responsable juridique, ou son délégataire, devra être transmise directement via la plateforme DAUPHIN (bien vérifier au préalable la cohérence du montant demandé avec le budget de l'action).

Pour toute difficulté éventuelle, vous pourrez contacter la cellule d'accompagnement au : 09 70 81 86 94 ou à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr.

Les demandes de subventions doivent être saisies en ligne

Au plus tard le 07/05/2021 dernier délai.

Tout dossier déposé hors délai, incomplet ou hors procédure, sera refusé.

Contacts utiles :

Pour la DREETS - Service Politique de la Ville

Site de Bruges :

Yann LE FORMAL : yann.le-formal@jscs.gouv.fr

Caroline LEGER : caroline.leger@jscs.gouv.fr

Aide administrative

Dossiers concernant l'ex-Poitou Charentes :

Fabienne PIAULET : fabienne.piaulet@jscs.gouv.fr

05 49 18 10 23

Dossiers concernant l'ex-Aquitaine et l'ex-Limousin

Touria AHOUE : touria.ahouo@jscs.gouv.fr

05 56 69 38 36 (lundi, mardi et jeudi) – 06 30 30 97 02 (mercredi et vendredi)